

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise, sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (Arrivé à 20h30), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, M. CARTEADO Stéphane, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. Patrick PREMEL

### Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
Mme HAZEBROUCK Nicole donne pouvoir à Mme LEGRAND Martine  
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain  
Mme COLAROSSO Valérie donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules,  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à M. LOSTUZZO Jean-Luc  
M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani donne pouvoir à M. RATIEUVILLE Valentin

### Absents :

Mme NEZAR Houria  
Mme MORTAGNE Isabelle  
Mme CHABOT Elisabeth  
Mme TRABON Indi  
M. SARR Alhassan  
M. LACASSAGNE Sylvain,

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Martine LEGRAND a été élue secrétaire de séance.

- Date de convocation : 11/03/2025
- Date d'affichage : 11/03/2025
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 6

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### ***Délibération n° 2025-004 : Fonds de concours d'investissement communautaire alloué aux communes membres***

#### **Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36,

- Vu** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,  
**Vu** la loi n° 2022-276 du 27 février 2022 relative à la démocratie de proximité,  
**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
**Vu** la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

**Considérant** que la réglementation permet aux EPCI à fiscalité propre d'aider l'une de leurs communes membres à assumer une charge qui n'a pas été mutualisée au niveau communautaire ou qui, sans être communautaire, intéresse plusieurs communes membres, justifiant une intervention de l'EPCI,

**Considérant** que le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre,

**Considérant** que le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle),

**Considérant** que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

**Considérant** que le fonds de concours doit donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du Conseil Communautaire et du Conseil municipal concerné,

**Considérant** la demande de la commune de Beaumont-sur-Oise de bénéficier d'une aide de l'intercommunalité pour le financement des travaux sur le système de chauffage du cinéma « Le Palace »,

**Considérant** que le montant des travaux est estimé entre 80 000 €uros et 100 000 €uros HT,

**Considérant** que la CCHVO a déjà versé de tels fonds de concours, dans le cadre d'un dispositif de restauration du patrimoine communal classé (PLU, ABF, monument historique...) aux communes de Nointel, de Mours et de Bernes-sur-Oise,

**Considérant** que cette participation était limitée à un concours financier à hauteur de 50 000 €uros HT par projet,

**Considérant** qu'au regard de la demande de la commune de Beaumont-sur-Oise et des fonds de concours précédemment versés, il est proposé de pérenniser cette aide communautaire à toutes les communes n'ayant pas bénéficié de cette dernière,

**Considérant** que ce fonds de concours d'investissement portant sur la restauration du patrimoine communal classé (PLU, ABF, monument historique...) pourrait être versé aux conditions suivantes :

- Montant : 50 % maximum du reste à charge de la dépense HT, dans la limite d'une dépense réelle, plafonnée à une prise en charge de travaux d'un montant maximum de 100 000 €uros HT
- Un seul dossier par commune quel que soit le montant sollicité
- Demande communale devant concerner un patrimoine classé de la commune et faire l'objet d'un dossier de présentation des travaux accompagné de devis
- Instruction des demandes dans l'ordre d'arrivée (à minima un dossier financé par an en fonction des marges budgétaires de la CCHVO)

**Considérant** que ce fonds de concours restera en vigueur jusqu'à ce que les neuf communes membres de la CCHVO aient bénéficié de ce dispositif,



Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 :** **INSTAURE** l'attribution d'un fonds de concours d'investissement au profit des communes membres n'ayant jamais bénéficié d'un tel concours financier de la part de l'intercommunalité pour des travaux de restauration du patrimoine communal classé (PLU, ABF, monument historique...)

**Article 2 :** **FIXE** les conditions d'octroi comme suit :

- Montant : 50 % maximum du reste à charge de la dépense HT, dans la limite d'une dépense réelle, plafonnée à une prise en charge de travaux d'un montant maximum de 100 000 €uros HT
- Un seul dossier par commune quel que soit le montant sollicité
- Demande communale devant concerner un patrimoine classé de la commune et faire l'objet d'un dossier de présentation des travaux accompagné de devis
- Instruction des demandes dans l'ordre d'arrivée (a minima un dossier financé par an en fonction des marges budgétaires de la CCHVO)

**Article 3 :** **RAPPELLE** que les communes de Nointel, de Mours et de Bernes-sur-Oise ont déjà bénéficié d'un tel dispositif, respectivement en 2015, 2016 et 2017 et qu'elles sont donc exclues du présent dispositif

**Article 4 :** **PRECISE** que ce fonds de concours restera en vigueur jusqu'à ce que les neuf communes membres de la CCHVO aient bénéficié de ce dispositif

**Article 5 :** **AUTORISE** Madame la Présidente à arrêter la présentation des demandes en Conseil Communautaire en fonction de leur date de réception et des possibilités financières annuelles de la CCHVO

**Article 6 :** **RAPPELLE** que le versement d'un tel fonds de concours nécessitera une délibération concordante de la CCHVO et de la commune bénéficiaire arrêtant notamment le montant alloué

**Article 7 :** **NOTE** que ces fonds de concours seront inscrits au budget communautaire au compte 2041412 « Subventions d'équipement aux organismes publics – Communes membres du GPF – Bâtiments et installations » et à un compte de subvention d'investissement (chapitre 13) aux budgets des communes

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Martine LEGRAND  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 18/03/2025  
Affiché le : 18/03/2025  
Publié le : 18/03/2025

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).